

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	18 (1930)
Heft:	342
Artikel:	Carrières féminines : la préparation des jeunes filles aux études universitaires : [1ère partie]
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-260035

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ménages qui ont des difficultés susceptibles de les amener à envisager cette faillite qu'est le divorce. Une tentative semblable se fait à Berlin, depuis le mois de janvier, sous les auspices de la Fédération féminine évangélique de cette ville.

H. S. M.

Cocktails.

Du *Figaro*:

« Le cocktail est un mélange, un panachage — d'où son nom, qui signifie exactement « queue de coq » en langue anglaise, — un pot-pourri d'ingrédients divers : vieille fine, xérès, sherry, brandy, muscat, anisette, curaçao, gin, whisky, jaune d'œuf et crème fouettée. Tout ce qui se boit, hormis l'eau. Car le cocktail, n'ayant rien de catholique, n'admet pas le baptême.

Les combinaisons varient à l'infini, et trop de jeunes filles tiennent à honneur de vous faire déguster une formule de leur façon. Voilà à quoi rêvent les jeunes filles actuelles.

Il en est du cocktail comme de la composition d'un ministère. Les éléments changent; le résultat est toujours aussi mauvais.

Non pas que cette mixture soit désagréable à prendre. Le goût, quand on l'absorbe aussitôt fait, en est, au contraire, le plus délicieux du monde, et ça se boit comme du petit lait. Mais, en dépit de tous les artifices, c'est en définitive de l'alcool à 40 degrés que nos belles élégantes dégustent à menues gorgées extatiques.

Or, le cocktail se prend dans des gobelets de cristal de la contenance d'un verre à bordeaux, et il n'est pas rare que les visiteuses récidivent. C'est donc, à chaque séance, la valeur de quatre à cinq petits verres à liqueur qu'elles ingurgitent en souriant.

— Mon cher docteur, qu'en pensez-vous?

— Je pense, Madame, qu'après six mois de ce charmant régime, vous réaliserez le type le plus parfait qui soit de ce qu'en termes scientifiques nous appelons: l'alcoolisme invétéré.

— Quelle horreur!

Eh! oui, c'est ainsi. Au cocktail, comme à la tyrannie, on peut appliquer la formule: une main de fer dans un gant de velours. On ne sent que le velours quand ça passe, mais après la main de fer vous étreint impitoyable, et ne vous lâche plus jusqu'au tombeau. »

L'idée marche... à Berne

Dans les sept paroisses protestantes de notre ville a eu lieu, dimanche 26 octobre, une votation très importante pour la cause du suffrage féminin. Il s'agit d'un nouveau règlement de paroisse présenté par les Conseils paroissiaux aux électeurs masculins, et dont la disposition principale est l'extension

surtout celui de midi, aux personnes du dehors, qui savaient apprécier un menu simple, abondant et préparé avec soin. Il y avait ainsi un petit roulement qui permettait de donner un gain modeste à la personne chargée de la cuisine, de la loger elle et son aide, et de laisser à la disposition des pensionnaires une grande pièce où elles pouvaient recevoir, lire ou travailler, quand elles ne voulaient pas rester dans leur chambre. Tous les frais généraux étant payés par la communauté, chacun des membres n'avait qu'une petite part à sa charge; c'est donc le grand et large principe de la coopération que Mme Vidart avait su réaliser dans la vieille maison de la rue Farel.

Le Home, hélas! a été emporté par l'ouragan de la dernière et terrible tourmente; le ravitaillement devenait difficile; la personne de confiance, qui assurait la bonne marche de la maison sous la direction bienveillante de la fondatrice, devenait trop fatiguée pour continuer dans les temps pénibles de l'après-guerre. En 1919 le Home ferma ses portes, et l'appartement qui l'avait abrité passa en d'autres mains. Cependant, une petite annexe pour quatre pensionnaires, annexe ouverte tout près, dès les premières années, pour satisfaire à de nombreuses demandes, a subsisté jusqu'au printemps de l'an dernier. A ce moment les propriétaires de l'immeuble ont repris l'appartement, et le Home a définitivement cessé d'exister.

Mais le souvenir et l'exemple de Mme Vidart restent comme incrustés dans les murs des longs corridors qu'elle a traversés si souvent, et nous lui apportons ici l'hommage de nos pensées émues et de nos sincères regrets.

A.

des droits de la femme en matière paroissiale. Jusqu'ici le suffrage féminin paroissial ne s'appliquait, dans la ville de Berne, qu'à l'élection des pasteurs et des conseillers de paroisse; dès maintenant, par contre, les droits ecclésiastiques de la femme sont équivalents à ceux de l'homme. Elle est éligible au même titre que lui et pourra donner son avis sur toutes les questions à traiter, administratives ou autres, concernant l'Eglise.

La question était palpitante pour les suffragistes, mais, craignant d'éveiller la contradiction, elles se sont abstenues de faire une propagande trop active. Les électeurs masculins, par contre, prirent la chose très — trop calmement. Il n'y en eut que très peu qui se dérangèrent pour assister à l'assemblée de paroisse de leur quartier. Dans la paroisse de la Cathédrale, par exemple, où l'on compte 1580 électeurs, il ne s'en trouva que 27 qui se dérangèrent. C'est du reste à l'unanimité que fut adopté le nouveau règlement. Dans les autres paroisses de la ville, même pénurie d'électeurs, mais même résultat, ce qui ne peut que nous réjouir.

Nous allons donc peut-être bientôt voir des femmes faire partie des Conseils de paroisse.

Puisse l'exemple de la ville être suivi par bon nombre de paroisses du canton. Dans beaucoup d'entre elles, malheureusement encore, les femmes n'ont aucun droit ecclésiastique; dans d'autres elles ne possèdent que celui d'élire les pasteurs et les conseillers de paroisse; dans d'autres enfin, elles peuvent exercer tous les droits des électeurs, mais ne sont pas elles-mêmes éligibles.

Il serait vraiment bientôt temps que tous ces droits arrivent à être unifiés entre les paroisses du canton de Berne. Cette diversité provient de ce que toutes ces questions relèvent exclusivement du domaine de la commune paroissiale, alors que, par contre, ce qui concerne le domaine cantonal ne tombe pas sous le coup du nouveau règlement paroissial; par exemple, l'élection des membres au Synode cantonal, à laquelle la femme ne peut pas encore participer, et encore bien moins être élue elle-même.

L'escargot suffragiste nous apportera-t-il ce dernier droit lors de son prochain pas en avant?

S. G.

Carrières féminines

La préparation des jeunes filles aux études universitaires.

Nul ne peut se faire immatriculer dans une Université suisse ou à l'Ecole Polytechnique Fédérale sans présenter soit un certificat de maturité, soit un baccalauréat, soit un titre reconnu comme équivalent par l'Université; il faut en outre, dans certains cas, produire un certificat de bonne conduite.

ÉCOLE OFFICIELLES.

L'enseignement des matières donnant lieu à la délivrance du certificat de maturité ou du baccalauréat est fourni aux élèves réguliers qui accomplissent leur scolarité dans un établissement secondaire, tel qu'il en existe dans la plupart de nos cantons suisses.

En Suisse, en effet, l'organisation scolaire relevant des cantons, il existe donc différents types d'écoles (aboutissant à la maturité ou au baccalauréat). Les parents qui ne seraient pas au clair sur les facilités offertes dans le canton où ils habitent feront bien de demander tous les renseignements nécessaires à la direction de l'école à laquelle ils ont l'intention d'envoyer leur fille, ou au Secrétariat du Département cantonal de l'Instruction publique.

Lorsque le certificat de sortie d'une école est reconnu par les autorités équivalent au certificat de maturité fédérale (ce qui est la règle pour les écoles publiques et l'exception pour les instituts privés), il suffira que l'élève subisse les examens de clôture devant ses professeurs ordinaires.

INSTITUTS PRIVÉS.

D'autre part, toute élève qui n'a pas pu fréquenter régulièrement l'école, ou qui n'a pas reçu le degré d'instruction répondant

aux exigences des écoles suisses, ou qui enfin, par suite de circonstances spéciales a dû acquérir une formation personnelle, peut compléter ses connaissances dans certains instituts privés. Ces instituts sont, dans la règle, tout particulièrement organisés pour la préparation au certificat de maturité. Ils se limitent strictement aux matières du programme, et tout en tenant compte des besoins de chacun, font travailler assidument leurs élèves jusqu'à ce que ceux-ci soient jugés capables de se présenter à l'examen avec toutes chances de succès.

L'élève ainsi préparée se dispose à obtenir, soit un certificat de maturité cantonal, et dans ce cas, elle devra se soumettre aux programmes et règlements divers des divers cantons, soit le certificat de maturité fédérale.

MATURITÉ FÉDÉRALE.

Les conditions d'admission à cet examen, ainsi que le détail des épreuves, sont réunis dans le *Règlement des Examens de Maturité* du 20 janvier 1925 (que l'on peut se procurer à un prix modique, affranchissement en sus, au bureau des imprimés de la Chancellerie fédérale, à Berne).

Il existe trois types de certificats de maturité qui sont:

- A Maturité littéraire avec latin et grec;
- B Maturité littéraire avec latin et langues modernes;
- C Maturité scientifique.

Les épreuves portent, pour les trois catégories, sur la langue maternelle (allemand, français, italien), une deuxième langue nationale, l'histoire, la géographie, les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, le dessin.

En outre, le type A comprend, comme il vient d'être dit, le latin et le grec; le type B, le latin et la troisième langue nationale, ou l'anglais; le type C, la géométrie descriptive et la troisième langue nationale ou l'anglais.

Les exigences formulées pour chacune de ces matières figurent dans l'annexe du *Règlement* indiqué plus haut.

Le certificat de maturité fédérale donne, dans toutes les Universités suisses, le droit d'être immatriculé à la Faculté de Médecine; pour les autres études, soumises aux exigences cantonales, ce sont les diplômes cantonaux qui font règle et les Facultés qui décident si elles reconnaîtront ou non l'équivalence de tel type de maturité fédérale avec le diplôme cantonal qu'elles exigent.

AUTRES TITRES SECONDAIRES.

Certains certificats, autres que celui de la Maturité, confèrent le droit d'immatriculation à toutes ou à quelquesunes des Universités suisses; comme par exemple, le certificat ou brevet de maître primaire et le diplôme de l'Ecole de Commerce. Mais il est à remarquer que ces certificats n'ont qu'une valeur limitative. (Ainsi, le certificat ou brevet de maître primaire ne donne accès qu'aux études de sciences politiques et sociales et parfois aux études de lettres, le diplôme d'Ecole de Commerce, aux études d'économie politique, etc. Les règlements varient d'une Université à l'autre).

En ce qui concerne les titres étrangers, le mieux est de se renseigner à l'Office central universitaire suisse, Zeitglockenlaube, 2 Berne; ou auprès du recteur de l'Université dont il s'agit.

ÉCOLAGES.

En Suisse, le principe de la gratuité de l'enseignement public pour les citoyens suisses est poussé si loin, que, non seulement, l'école primaire obligatoire, mais encore les écoles secondaires sont partout, soit entièrement, soit en grande partie gratuites. Il en résulte que les frais de scolarité pour les études secondaires sont peu élevés; pour le matériel scolaire, les excursions, etc., ils n'excèdent nulle part 100 à 300 fr. par an. A cela, il faut ajouter les frais d'entretien, variable d'un endroit à l'autre, et selon que les jeunes filles peuvent vivre chez leurs parents ou doivent être placées hors de la maison. On ne saurait trop recommander, dans ce cas-là, de ne faire choix que d'une pension offrant toutes garanties. Pour régler cette question au mieux, il est tout indiqué de se mettre en rapport avec les autorités scolaires ou les organisations féminines de l'endroit.

BOURSES D'ÉTUDES.

Les élèves bien douées, mais dépourvues de ressources, peuvent bénéficier de subventions qui leur permettent de poursuivre leurs études gratuitement, et qui même, dans certains cas, pourvoient

à leur entretien. La direction des écoles ou le Secrétariat du Département de l'Instruction publique du canton donne sur leurs disponibilités à cet égard des renseignements sûrs (ces disponibilités diffèrent notablement de canton à canton et de commune à commune).

Les mêmes autorités renseignent aussi sur les redevances scolaires dues par les Suisses d'autres cantons, ou par les étrangers. Sur ce point encore, les conditions varient de canton à canton.

ORIENTATION DES ÉTUDES.

Pour savoir si une jeune fille doit se préparer à la maturité, il faut tout d'abord s'appliquer à étudier consciencieusement ses facultés intellectuelles, ses goûts, les particularités de son caractère, et son état de santé; ces éléments d'appréciation une fois réunis, il reste à juger de leur compatibilité avec la profession libérale envisagée. A vrai dire, le choix d'une carrière ne s'impose qu'à la fin du cycle scolaire; il y a lieu alors de consulter pour s'orienter des monographies détaillées de chaque profession.¹

Par contre, on est souvent amené à opter en faveur des études universitaires à un âge où le goût des études n'est pas encore très manifeste chez la jeune fille (entre 10 et 14 ans suivant les écoles et les cantons). Voici alors ce qu'il faut avoir présenté à l'esprit:

1. Les études qui conduisent à la maturité ou au baccalauréat concourent au développement général de l'esprit; la jeune fille qui les aura poursuivies régulièrement et qui aura passé avec succès l'examen final n'aura donc pas perdu son temps, même si elle renonce alors à entrer à l'Université et à embrasser l'une des professions auxquelles l'Université prépare; elle aura accompli un bel effort intellectuel dont elle bénéficiera toute sa vie, dans quelle branche que ce soit où son activité doive s'exercer.

2. Pour une jeune fille pressée de gagner sa vie et qui veut le plus tôt possible avoir en main une profession, la maturité n'est pas un but, mais un moyen; ce n'est pas une fin, mais un commencement, en ce sens qu'elle est le premier pas dans la direction des études universitaires. Lors donc qu'il n'est pas certain qu'une jeune fille veuille entrer à l'Université, elle ne doit préparer sa maturité que si elle est vraiment apte au travail intellectuel; si elle est en bonne santé et sérieusement décidée à travailler. C'est faire tort à l'élite que de lui imposer jusque dans les classes supérieures et jusqu'à la maturité, la présence d'éléments médiocres et sans avenir. La jeune fille qui se prépare à faire sa maturité «à tout événement» ne devrait le faire que si elle est réellement en possession des dons nécessaires.

Lorsqu'il se confirme, au cours de la période scolaire, que la jeune fille n'est pas à sa place dans une Section préparatoire à la maturité, on doit honnêtement et sans fausse honte en déduire les conclusions qui s'imposent. Le fait de ne pas être apte à suivre cette Section ne signifie rien quant à la capacité de réussite dans la vie. Qu'on se garde donc, de laisser germer chez une enfant peu douée pour l'étude, un sentiment d'infériorité, mais que l'on s'occupe plutôt de lui donner une formation répondant à ses aptitudes particulières.

3. La première condition pour entreprendre des études est d'en avoir le goût et de se sentir attiré vers une profession libérale. Il faut s'interdire absolument de faire intervenir ici des considérations de lucratif et de glorieux. Un enfant ne devrait jamais être «poussé» à faire des études, et encore bien moins y être «forcé». Lors même qu'une adolescente exprime le désir de faire des études, on doit examiner ses motifs de très près: n'est-elle pas poussée par des raisons banales et superficielles (parce qu'une amie à fait des études, ou parce qu'elle se laisse séduire par l'image qu'elle se fait de la vie d'étudiante, etc., etc.) plutôt que par une volonté ferme, issue d'une certitude intérieure et basée sur un idéal?

On parle beaucoup aujourd'hui et avec raison, de l'encombrement des professions libérales; cependant, même aujourd'hui, les vraies valeurs sont rares dans ces professions et doivent se faire jour. Celui ou celle qui peut dire: « Je préfère exercer cette profession plutôt que toute autre, même au risque de n'occuper

¹ On peut se procurer ces monographies soit à l'Office suisse des professions féminines à Zurich, Schanzengraben 29, soit au Secrétariat de l'Association suisse des Femmes universitaires. Les membres de cette Association fournissent avec empressement des renseignements aux jeunes filles qui voudraient faire des études, ainsi qu'à leurs parents.

jamais qu'une situation modeste, parce que c'est cette activité qui répond le mieux à mes aspirations » est seul digne — à supposer que ses capacités soient réelles — d'embrasser une carrière libérale.

4. Lorsque la vocation intérieure et les capacités nécessaires existent, et que la jeune fille a le très sérieux désir de faire des études, la crainte de l'encombrement et des difficultés matérielles inhérentes aux professions libérales ne doivent point la détourner de cette voie. Des jeunes filles capables, au caractère fortement trempé, ayant le sens des responsabilités, ne doivent pas craindre d'embrasser une carrière libérale répondant à des aptitudes bien déterminées; elle y feront leur chemin et trouveront dans l'exercice de leur profession des satisfactions profondes.

(A suivre.)

Notre Bibliothèque

Le Rapport de la Saffa. 1 vol. illustré de 525 pages. Francke S. A. Berne, éditeur.

« Deux ans déjà!... » Deux ans seulement! Comme tant d'événements qui ont marqué dans notre vie, la Saffa nous apparaît ou plus lointaine ou plus proche dans le passé qu'elle n'est réellement. Un événement, elle le fut certes, de ceux qu'on n'oublie pas. Et voici qu'un imposant volume nous retrace par le menu son existence.

Pour se plonger dans ces 525 pages, il faut du temps plus que nos jours trop pleins n'en accordent en général. Mais les parcourir, mettre un signet ici et là pour revoir à loisir tel chapitre, telle page, c'est à la portée de tout le monde, et c'est aussi la véritable manière de goûter cette copieuse histoire documentaire, de revivre les beaux jours de l'exposition.

Organisation — mise sur pied, rapport du comité administratif — rapports des comités de groupes; puis les comptes; les répertoires, les index alphabétiques, et finalement, une belle collection de souvenirs illustrés: ainsi se présente à nos yeux, sous sa robe bleue rehaussée d'or, tout ce qui fut, du 26 août au 30 septembre 1928, une formidable activité, un frémissement de vie intense — ce qui montra comment les femmes savent organiser, vouloir réussir et atteindre victorieusement ce but — tout ce qui fut la Saffa.

Vous conseillerais-je de lire plutôt telle partie que telle autre? Pourquoi? Et cependant, même si l'on ne songe nullement à une future manifestation analogue, où il s'agirait de profiter des expériences faites et d'obtenir encore mieux, la lecture des critiques semées à travers le livre, et particulièrement à la fin de chaque exposé de groupe m'a semblé très intéressante, très instructive; par-ci, par-là aussi, de fort justes réflexions sur l'incompréhension du public, ou la joie d'un succès inespéré, comme ce fut le cas de la salle de lecture pour enfants. Sait-on qu'il y eut de jeunes lecteurs qui demandèrent comme cadeau de fête une carte permanente pour l'exposition afin d'avoir accès chaque jour à la salle de lecture? Et les sceptiques avaient dit: « Les enfants? jamais ils n'y viendront! Ils ont beaucoup trop de distractions ailleurs! »

Sait-on?... Je vous assure qu'il y a une foule de choses curieuses intéressantes, amusantes parfois, à connaître sur la Saffa, et que vous n'avez pas vues. Ouvrez le gros volume un peu écrasant; que si vous n'avez pu vous l'offrir, allez le chercher dans une bibliothèque, où sa place est tout indiquée.

M.-L. PREIS.

X. Jahresbericht des S.V.F.A. über das Jahr 1929. —1930, Buchdruckerei Dr. J. Weiss, Affoltern a. A.

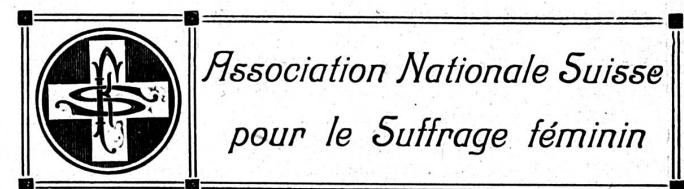
Ce X^{me} rapport de l'Association suisse en faveur des Anormaux débute par un aperçu général des lacunes dans nos organisations de secours aux enfants chez lesquels une infirmité physique ou mentale entrave la formation professionnelle. Il rappelle que le *Heilpädagogische Seminar* de Zurich et l'*Institut des sciences de l'Education*, de Genève, sont prêts à donner tous les renseignements utiles aux parents et éducateurs d'enfants anormaux. Ces deux instituts forment des maîtres spéciaux; leur préparation est identique, qu'il s'agisse de l'instruction d'aveugles, de sourds, d'arriérés ou d'enfants difficiles; les questions de technique spéciale viennent en dernier lieu.

D'une enquête que l'Association a faite en commun avec la Société d'Utilité publique, il ressort que nous manquons d'établissements bien outillés pour permettre aux anormaux de gagner leur vie; cela explique le grand nombre d'oisifs forcés, tombant à la charge de la société. L'hygiène préventive mériterait aussi plus d'attention. L'instruction des anormaux étant loin d'être spécialisée dans tous nos cantons, le Comité a adressé plusieurs pétitions aux autorités, sans résultat. Par contre, le Département d'Economie politique a augmenté son subside à la formation professionnelle d'anormaux.

Chacune des Associations affiliées (secours aux aveugles, aux sourds, aux épileptiques, aux arriérés et aux enfants difficiles) nous donne un court rapport de ses activités et la liste de ses besoins les plus pressants. Ainsi l'Asile des aveugles de Zurich devrait agrandir son atelier de brosserie, telle maison de jeunes filles sourdes-muettes désire un atelier de tricotage à la machine, tel autre un atelier de couture, tel asile d'hommes d'agrandissement d'une ferme. L'Association des Sociétés de durs d'oreilles voudrait qu'on examinât l'ouïe de tous les écoliers, que l'enseignement de la lecture labiale fût à la disposition de tous. Pour les faibles d'esprit, on demande des maisons hospitalières près des ateliers qui les occupent.

Une statistique récente, faite à la demande du Département fédéral de l'Intérieur, nous permet d'évaluer les besoins et les forces à l'œuvre. L'initiative privée est l'allié indispensable de l'Etat. Pour notre part, nous ne croyons pas qu'elle pourra jamais être remplacée par des lois et des subventions, sauf dans le domaine de l'instruction obligatoire.

A. DE M.



Conférence annuelle des Présidentes de Sections.

Organisée modestement, il y a quelques années, sur l'initiative de M^{me} Dutoit (Vaud) et de M^{me} Vischer-Alioth (Bâle), pour permettre aux présidentes des Sections suffragistes, d'échanger, mieux que dans l'officialité d'une Assemblée générale, les récits de leurs expériences et de leurs difficultés, et de s'apporter mutuellement encouragements et suggestions, cette Conférence des Présidentes a pris maintenant, et toujours grâce à l'impulsion de ces deux dévouées initiatrices et organisatrices, une envergure très réjouissante, et a prouvé l'utilité tout à fait indispensable de son existence. En effet, comme l'a très bien montré M^{me} Gassmann (Zurich), présentant les conclusions d'une Commission qui a étudié de près les relations de cette Conférence avec le Comité Central de l'A.S.S.F., elle peut remplir des tâches qui échappent à ce dernier du fait de leur caractère, ou trop fragmentaire, ou trop exclusivement cantonal; elle peut tenir mieux compte de la diversité entre les Sections qui, si elle est une force en un sens, constitue aussi un terrible obstacle à toute propagande suffragiste, et insuffler ainsi à ces Sections une vie autonome, qui fait d'elles autant de foyers de vie suffragiste cantonale ou locale. La meilleure preuve en est que deux en tout cas des sujets traités l'autre dimanche, à cette Conférence de Berne, et qui ont suscité beaucoup d'intérêt et de féconde discussion, n'auraient pu, en raison justement de notre diversité politique aussi bien que linguistique ou ethnique, appartenir à une Assemblée de l'Association: la question des prud'femmes d'abord, traitée par M^{me} Emma Porret (Neuchâtel) avec beaucoup de compétence, et qui ne se pose pas de même pour tous les cantons, certains possédant l'éligibilité et l'électorat des femmes, certains l'éligibilité seulement, et le plus grand nombre rien du tout. Les compétences aussi de ces tribunaux varient de canton à canton, de même qu'en Suisse romande, ce sont les Associations féministes qui ont pris en main la tâche d'y faire entrer des femmes, alors qu'en Suisse allemande ce soin est laissé aux intéressées. Nous espérons pouvoir revenir prochainement plus en détails sur ce sujet, et nous bornons pour aujourd'hui à citer ici la résolution unanimement votée sur la proposition de M^{me} Gourd: